

COMPTE RENDU DE LA 7^{ème} SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 2 OCTOBRE 2008

Le 2 octobre 2008 sur convocation régulière du Maire en date du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux motions :

- motion relative au service minimum d'accueil dans les écoles en cas de grève
- motion contre la privatisation de la poste

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

M. CONTEJEAN	pouvoir à M. GAIFFE
M. BOURQUIN	pouvoir à Mme DAMIS
M. CUGNEZ	pouvoir à M. GRILLON

Excusée : Mme DE MELO

Absents : M. RICHARD, Mme SASSATELLI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, Monsieur GAIFFE Régis est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 juin 2008

L'Assemblée adopte par 25 voix pour et 1 abstention, le compte rendu de la 6^{ème} séance du conseil municipal du 27 juin 2008

I – Convention avec le Conseil Général du Doubs pour les bibliothèques municipales

Madame COUR :

- rappelle que le Conseil Général soutient la lecture dans le département et propose un ensemble d'aides dispensées notamment par la Médiathèque départementale. Grâce à ces services, les communes peuvent bénéficier de prêt de documents, d'aides techniques et de conseils, de formations destinées aux bibliothécaires et d'aides à la constitution de réseaux de bibliothèques.

Notre commune bénéficie de ces services et pour définir les conditions de cette offre, elle est signataire d'une convention avec le Conseil Général. Cette convention a été élaborée en 1986. Depuis cette date et particulièrement ces dernières années, le Département a fait beaucoup évoluer les missions de la Médiathèque départementale.

Dans le même temps, grâce à l'effort des communes, les bibliothèques se sont fréquemment adaptées aux besoins de leur public. C'est notre cas, c'est pourquoi, il convient aujourd'hui d'actualiser cette convention.

Une nouvelle convention est donc proposée par le Conseil Général : elle comporte, d'une part, des obligations pour les bibliothèques et, d'autre part, des préconisations pour un meilleur service public qui sont autant d'indications pour améliorer l'accès à la lecture pour tous. Les communes sont invitées à adopter ces recommandations, en plus des obligations définies par la convention.

Par ailleurs, le Conseil Général du Doubs a décidé de supprimer la cotisation demandée aux communes pour l'accès aux services de la Médiathèque départementale. Chaque année, il était demandé aux communes 0,08 € par habitant, avec un plancher de 31 € pour les 112 communes de moins de 400 habitants.

Le Conseil Général a considéré d'une part qu'il n'y a pas lieu de demander une cotisation en contrepartie des services de la Médiathèque, et d'autre part, que cette cotisation génère des coûts administratifs souvent supérieurs à la cotisation perçue.

La nouvelle convention intègre ce changement et remplacera l'ancienne convention.

- propose d'approuver la nouvelle convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur LE MAIRE :

- précise que ce rapport n'a pas d'incidence financière pour la commune.

Monsieur MUNNIER :

- précise que dans la convention, il est indiqué que la bibliothèque doit être clairement identifiée dans la commune, il faudra donc penser au fléchage.

Vote : unanimité

II – Avenant au marché des aménagements extérieurs de l'opération de construction de 33 logements locatifs HLM sur l'îlot Flandres par Habitat 25 – Opération n° 508

Monsieur DALON :

- rappelle que par délibération n° 422 du 28 juin 2005, le conseil municipal avait approuvé la convention de groupement de commande avec l'office public d'HLM du Doubs (Habitat 25) permettant à la ville de prendre la maîtrise d'ouvrage du lot n° 21 de l'opération précitée, afin de concourir à l'équilibre de l'opération à hauteur maximum et TTC de la valeur prévisible de cession à Habitat 25 de la parcelle communale AS 40 nécessaire au projet (78 000 €).

La délibération n° 516 du 16 novembre 2006 confirmait le prix de cession de cette parcelle à 78 000 € et prenait acte que le marché afférent à ce lot n° 21 -aménagements extérieurs-, était conclu après appel d'offres, pour une somme de 66 101,86 € TTC, inférieure aux prévisions.

Les travaux liés à ce marché sont maintenant terminés. Un certain nombre d'ajustements quantitatifs ont été nécessaires et font l'objet de la présente proposition d'avenant qui n'a aucune incidence financière, le maître d'œuvre ayant réussi à équilibrer les plus et les moins de ce marché de travaux.

Le marché initial d'un montant de 66 101,86 € TTC reste donc, en finalité, au même montant.

- propose d'approuver cet avenant.

Monsieur LE MAIRE :

- souligne que les opérations en plus et en moins n'ont pas fait changer le prix, mais comme les travaux ont changé de nature, il est nécessaire d'établir un avenant.
- rappelle que par le passé la ville cédait le terrain aux organismes logeurs qui assuraient l'ensemble des travaux, maintenant le terrain leur est vendu et la ville s'engage pour l'aménagement des espaces extérieurs à la hauteur de la vente du terrain. Cela permet de négocier avec les entreprises pour obtenir des prix intéressants, de plus la ville récupère la TVA. Ceci est plus intéressant pour la commune. Cela risque de ne pas durer puisque dans le cadre de la nouvelle loi de finances 2009 il est prévu que les fonds de compensation TVA soient intégrés aux dotations globales de l'Etat. On risque de perdre quelques subsides qui étaient intéressants pour continuer à investir.

Vote : unanimité

III – Adaptation d'un logement locatif conventionné pour l'hébergement d'une personne handicapée – site de l'annexe de l'hôpital – approbation du programme des travaux et demande de subvention

Monsieur DALON :

- rappelle que la ville a confié à Habitat et Développement Local du Doubs (HDL) la maîtrise d'œuvre d'un programme de réhabilitation et d'adaptation d'un logement pour permettre l'accueil d'une personne handicapée.

Ce logement communal est situé sur le site de l'ancienne annexe de l'hôpital, rue de Franche Comté. Il occupe l'un des deux chalets construits après la seconde guerre mondiale en même temps que l'ancien SANATORIUM par une fondation Suisse.

La ville en est récemment devenue propriétaire lors de la restitution de l'espace foncier par l'hôpital Belfort Montbéliard, qui a occupé ce site communal jusqu'en février 2007.

Les travaux proposés par HDL porte sur les aspects suivants :

❖ **Gros œuvre – maçonnerie :**

- Création de parois coupe-feu en dur pour la modification de la chaufferie
- Remise à niveau du sol chaufferie au droit du nouveau WC
- Création d'une rampe d'accès au perron
- Reprise des circulations extérieures
- Démolition de la cheminée actuelle, création d'un ouvrage neuf

❖ **Couverture zinguerie**

- Remplacement des chevrons de rive de toiture
- Réfection complète de la couverture et des zingueries, réfection du puits de lumière sur la chaufferie

❖ **Isolation cloisonnement**

- Modification des cloisonnements bois intérieurs, compris reprises de plafonds et éventuels renforts de structure de plafond
- Création de cloisonnements pour les locaux sanitaires, cloisons de type placostil, parement hydrofuge dans les locaux humides

❖ **Électricité**

- Dépose complète de l'installation existante
- Création d'une installation électrique neuve, conformes aux normes en vigueur dans le logement et les dépendances

❖ **Chauffage**

- Déplacement et remplacement de la chaudière et reprise des réseaux de distribution

❖ **Sanitaires plomberie**

- Création de sanitaires adaptés : salle de bains et WC
- Création d'une douche de plain-pied dans la salle de bains, déplacement, reprise et modification des réseaux de distribution et d'évacuation EU-EV

❖ **Menuiseries intérieures**

- Pose de menuiseries intérieures standard
- Reprises de planchers et parquets, pose de baguettes et finition diverses

❖ **Finitions sols et murs**

- Finitions des murs intérieurs en toile de verre peinte ou des papiers peints ; peintures sur menuiseries intérieures
- Pose de sols PVC (hall, séjour et cuisine, cuisines)
- Pose de carrelages + faïences (salle de bain et WC)

Ils ont été estimés à 70 000 € HT. Il s'y ajoute le coût de la maîtrise d'œuvre assurée par HDL pour un montant de 8 750 € HT, la mission sécurité protection de la santé (SPS) (910 € HT) et les divers frais de publications liés à la consultation des entreprises pour un montant total, incluant la TVA à 5,5 % de 85 000 €, montant inscrit au BP 2008, section d'investissement, opération n° 801.

Au terme de la consultation d'entreprises menée sous la forme d'une procédure adaptée, le montant des travaux ressort à 66 240,97 € HT et se situe parfaitement dans l'enveloppe prévisionnelle. Le récapitulatif de l'opération ressort ainsi :

Coût des travaux :	66 240,97 € HT
Honoraires HDL	8 750,00 € HT
Contrat SPS	910,00 € HT
Frais divers et de publications	4 249,03 € HT
	<hr/>
TOTAL	80 150,00 € HT
TVA à 5,5 %	<u>4 408,25 € HT</u>
TOTAL	<u>84 558,25 € TTC</u>

Le financement de cette opération serait assuré selon le plan prévisionnel ci-après :

➤ Etat – Palulos	3 250,00 €	
➤ Conseil Général du Doubs	12 000,00 €	
➤ Etat – DGE	14 000,00 €	
➤ Part Ville de Grand-Charmont	55 308,25 €	dont TVA à 5,5 % ressortant à 4 408,25 €
	<hr/>	
TOTAL	84 558,25 € TTC	

Une simulation d'équilibre de l'opération en financement PALULOS laisse apparaître un bilan d'exploitation prévisionnel favorable, le loyer conventionné PALULOS (6 085,44 €/an en première année) couvrant et au-delà la charge d'investissement générée par cette opération ainsi que les frais de gestion et la TFPB liés à ce bien immobilier.

- propose :

- d'approuver le programme des travaux proposés
- de solliciter le conventionnement PALULOS de ce logement
- de solliciter les subventions figurant au plan prévisionnel de financement présenté dans ce rapport.
- de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de l'attribution des subventions demandées, dès réception des différents avis de réception de dossier complet

Monsieur GRILLON :

- demande, compte tenu des projets prévus dans ce secteur-là, si les chalets vont rester en place.

Monsieur LE MAIRE :

- précise que les projets ne sont pas pour tout de suite. Si la décision est prise par l'Education Nationale, par le département de développer un nouveau collège sur ce site, le terrain d'assiette est très largement supérieur à la surface occupée par le collège d'aujourd'hui, il n'y aurait donc pas de difficulté. Il sera temps de voir si des projets se concrétisent dans 7 à 8 ans.
- En effet, si la décision est prise aujourd'hui, l'étude se ferait dans le courant de l'année 2009, puis suivra le travail des architectes, les appels d'offres seraient lancés, ce qui porterait la construction vers 2013-2014.
- Rappelle que le Président du Conseil Général a pris l'engagement d'une réunion au mois de novembre sur la répartition des collèges à l'échelle de l'ensemble de l'agglomération du Pays de Montbéliard. A l'évidence il y a une volonté du Président du Conseil Général de trouver un accord à la fois avec les communes, la communauté d'agglomération et l'Etat, ce qui est une bonne chose. Le projet de collège très largement adapté pour le handicap a recueilli un certain succès, la ville a reçu beaucoup de témoignage de sympathie, encore récemment un médecin de l'hôpital a envoyé un mot pour dire tout l'intérêt qu'il portait à ce collège. Par ailleurs, un rendez-vous avec l'Inspection Académique est fixé le 10 novembre. Ce serait bien que la ville ait une représentation large du conseil municipal. L'opposition est bien évidemment invitée à y participer si elle le désire.

Vote : unanimité.

IV – Désignation des représentants de la commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Monsieur LE MAIRE :

- informe que suite aux changements des conseils municipaux en mars dernier, il convient de renouveler, à l'échelle de l'agglomération, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Cette commission créée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, doit être saisie afin d'établir lors de chaque transfert de charges, un rapport d'évaluation du coût des dépenses transférées.

- propose, au regard de la réglementation en vigueur et à l'instar de la commission précédemment désignée, de désigner 1 représentant pour les communes comptant une population inférieure à 10 000 habitants et 1 suppléant
- propose Mme COUR, adjointe aux finances, comme titulaire et lui-même comme suppléant, ayant une vision assez large de ce qui peut se passer au niveau de l'agglomération.

Vote : 25 pour
1 abstention

V – Subvention pour le club de judo

Madame DAMIS :

- informe que le club judo a déposé ses statuts le 1^{er} juillet 2008. Trois séances découvertes ont été mises en place à la salle polyvalente (salle 27). 50 enfants y ont participé, répartis en deux groupes : 4 à 6 ans et 7 à 10 ans.

La présidente Mme GODARD et son équipe sont très motivés et ne comptent pas en rester là car de nombreux adolescents se sont manifestés pour participer aux entraînements. Une séance pour adulte est donc à l'étude.

Les cours sont donnés par deux entraîneurs diplômés d'Etat rémunérés en partie par Profession Sport 25 et par les cotisations demandées aux familles.

Le club sollicite une subvention exceptionnelle de démarrage de 765 € afin de couvrir ses premiers frais.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2008 au chapitre 6574.

Monsieur LE MAIRE :

- souligne le travail remarquable de toute l'équipe municipale chargée du sport ainsi que du coordonnateur de TRAME pour mener à bien ce projet.

Monsieur MUNNIER :

- souligne que ce travail pourrait servir d'exemple pour que d'autres projets sportifs ou autres aboutissent sur la commune.

Vote : unanimité

VI – Vente HLM de 40 appartements et 20 garages par Neolia 2-4-6-8 rue de Normandie Grand-Charmont Les Fougères

Monsieur LE MAIRE :

- précise que cette question a été abordée en municipalité. Le comportement de l'organisme logeur n'étant pas toujours satisfaisant, il est nécessaire de réaffirmer dans le texte : « qu'en aucun cas, comme le précisent les textes, il ne peut être fait obligation aux locataires de quitter son logement ».

Madame JACQUEMAIN :

- informe que dans le cadre de sa politique patrimoniale, Néolia qui avait déjà commercialisé par le passé le bâtiment K sur le quartier des Fougères, envisage de procéder à la vente de 40 appartements et de 20 garages constituant la fraction EST du bâtiment HLM de la rue de Normandie au n° 2 – 4 – 6 et 8 de la rue précitée.

Cet immeuble comporte 40 logements répartis sur 5 niveaux et 4 cages d'escaliers et bénéficie d'un chauffage collectif par le réseau urbain.

- 10 T2, surface habitable 43 m², loyer moyen mensuel actuel 208 €
- 20 T3, surface habitable 53 m², loyer moyen mensuel actuel 244 €
- 10 T4, surface habitable 61 m², loyer moyen mensuel actuel 268 €

20 garages situés à l'arrière du bâtiment sont également mis en vente.

30 locataires occupent l'immeuble.

La société NEOLIA souhaite céder ces appartements selon les conditions fixées par la loi n° 86-190 du 23 décembre 1986 et par la loi 94-624 du 21 juillet 1994.

La ville de Grand-Charmont rappelle qu'il ne peut en aucun cas, comme le précise les textes, être fait obligation au locataire de quitter son logement.

Les prix de vente prévisionnels seraient les suivants :

Prix de vente moyens proposés :

Type logement	Evaluation des domaines	Aux locataires occupants	Vente de logements vacants
T2	28 500 €	28 445 €	29 876 €
T3	40 500 €	40 545 €	44 838 €
T4	48 500 €	48 587 €	53 528 €
Garages	5 000 €	5 000 €	5 000 €

Devenir des locataires non intéressés par l'acquisition de leur appartement :

Pour chaque immeuble mis en vente, Néolia met en œuvre une politique de relogement pour les familles ne désirant pas accéder à la propriété. Elle est fondée sur le respect des souhaits des locataires

Néolia s'engage à :

- leur proposer un appartement similaire, voire mieux adapté à leurs besoins (similitude des loyers, de l'environnement...)
- laisser à chacun le temps qui lui sera nécessaire
- prendre à sa charge les frais inhérents au déménagement, et le cas échéant, les frais de remise en état du logement d'accueil

Les appartements ainsi libérés peuvent alors être proposés aux autres locataires du Patrimoine Néolia, selon les prescriptions de la réglementation, et permettre ainsi une pleine réussite de l'opération.

Néolia mettra en place un dispositif d'information de la mise en vente des logements à tous ses locataires dans le département. Ces derniers auront deux mois pour se porter acquéreurs. L'information sera faite :

- par voie d'affichage au siège social de l'organisme, et aux emplacements habituellement utilisés pour l'information des locataires dans les immeubles collectifs du département appartenant à Néolia.
- Par voie de presse par insertion dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

La vente de ces logements sera précédée de travaux de remise aux normes et de rénovation afin que les futurs copropriétaires en soient dispensés pendant au moins 10 ans.

Les travaux prévus sont les suivants :

Parties extérieures :

Réfection toiture terrasse compris couvertines
 Ravalement des façades
 Révision des portes des locaux techniques
 Remise en état des fils à linge
 Pose d'enrobé à l'arrière du bâtiment

Parties communes :

Réfection en peinture des halls et cages d'escaliers
 Réfection en peinture portes halls
 Remplacement des corbeilles à papiers et tableaux d'affichage
 Reprise de carrelage sur paliers
 Suppression vidéo surveillance
 Remplacement trappe accès terrasse au n° 8
 Révision des fermetures gaines techniques
 Remplacement des fenêtres bois par PVC en cage d'escaliers

Parties intérieures/logements

Mise aux normes électriques NFC 1500
 Mise en place de « vortices » dans les pièces humides
 Remplacement des portes palières

Dépose et évacuation des dalles polystyrènes en plafond compris réfection des enduits et peinture.

- demande au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de vente de 40 appartements et de 20 garages situés 2-4-6-8 rue de Normandie (bâtiment C1) à Grand-Charmont.

Madame GUICHON :

- demande si la phrase « qu'il ne peut en aucun cas, comme le précise les textes, être fait obligation au locataire de quitter son logement », signifie bien que le locataire ne souhaitant pas acheter le logement, peut quand même y rester.

Monsieur LE MAIRE :

- confirme que Néolia ne peut pas obliger un locataire à quitter son logement, mais il est certain que l'organisme logeur, qui souhaite vendre, va proposer des solutions à ces locataires pour qu'ils quittent leur logement, mais ceux-ci ont tout à fait le droit de refuser leur proposition.

Monsieur GRILLON :

- souligne que peut-être sur 40 logements, 35 seront vendus et 5 resteront à la location.

Monsieur LE MAIRE :

- précise que c'est important de rappeler ce principe pour que les locataires qui ne désirent pas s'en aller puissent rester dans leur logement.

Madame GUICHON :

- demande s'il y aura une réfection de l'appartement pour les locataires qui restent.

Monsieur LE MAIRE :

- rappelle qu'une fois que tous les locataires ont eu la possibilité d'être candidat, la vente des appartements est ouverte, donc tous les appartements doivent être rénovés.

Madame JACQUEMAIN :

- précise que la priorité à l'acquisition est donnée aux locataires Néolia et que tous les appartements seront rénovés.

Monsieur DRIANO :

- souligne que le gros problème est la qualité de la rénovation. Pour en avoir discuter avec quelques habitants de Valentigney où une rénovation de ce type là est en cours, ce n'est pas très encourageant. Il n'y a pas beaucoup d'argent mis dans cette rénovation, c'est du logement pas cher pour des gens qui ne sont pas très argentés, voilà le problème. Il risque d'y avoir dans quelques années, des malfaçons, des dégradations, du simple fait des matériaux utilisés de moindre qualité et peu chers.
- Précise qu'il s'abstiendra pour cette raison-là. Par contre, que les appartements soient mis en vente et que les gens accèdent à la propriété, tant mieux.

Monsieur LE MAIRE :

- Précise que la ville sera attentive sur ces dossiers et fait part de son inquiétude lorsque la rénovation est surtout destinée à des locataires. Prend exemple sur ce qui a été fait au Giboulon, la rénovation du bâtiment destiné à la copropriété est de meilleure qualité que le bâtiment destiné aux locataires. Il faudra être surtout attentif sur le gros œuvre (traitement des façades, des toitures, des huisseries, de l'électricité) car c'est là qu'il peut y avoir souci dans 10 ans et coûter cher aux copropriétaires.

Monsieur DRIANO :

- Demande quel moyen a la municipalité pour intervenir dans les travaux de Néolia lorsque ceux-ci seront engagés ?

Monsieur LE MAIRE :

- Souligne que la capacité d'intervention de la ville n'est pas nulle. Une fois que cette délibération est prise, il faudra de temps en temps aller sur place, interroger les locataires et vérifier que les choses se font de bonne manière.

Monsieur GRILLON :

- Le parc social a été maintenu à un certain niveau de qualité grâce aux aides de l'Etat. On a réussi à maintenir ce niveau là parce qu'il y a eu des aides collectives, mais si demain ces immeubles deviennent des copropriétés avec des gens en difficultés, ces gens vont avoir du mal pour faire face aux charges de la copropriété. Ils auront payé un logement qui à court terme peut devenir obsolète.

Monsieur LE MAIRE :

- Précise qu'en général dans les petits quartiers, celles et ceux qui achètent sont ceux qui sont attachés à leur quartier et ils y restent. Ils feront le nécessaire pour maintenir leur patrimoine en bon état. Par contre dans les grandes villes on n'est pas dans la même situation, les gens achètent et restent 3 à 5 ans, puis louent et vont travailler plus loin et lorsqu'ils ne vivent plus dans leur immeuble, c'est là qu'il y a problème. Dans le Pays de Montbéliard on n'a pas de catastrophe de ce genre. En effet, au niveau de la CAPM une politique d'aide à la remise à niveau de certaines copropriétés a été mise en place. La rénovation au départ est importante, si elle est bien réalisée, s'il y a un souci on peut faire intervenir la garantie décennale.
- Rappelle que sur le Giboulon, trois immeubles devaient être vendus, il y en a déjà eu deux. Aux Fougères il y en aura 2. Cela reste très limité. Cela nous permet de pouvoir gérer le parc des copropriétés de manière intelligente.

Madame GUICHON :

- Demande comment se fait-il qu'un T3 ou un T4 soient plus cher au m²

Monsieur LE MAIRE :

- précise qu'il s'agit d'une estimation des domaines mais conçoit effectivement que cela ne soit pas cohérent.
- demandera des explications à NEOLIA qui seront ensuite communiquées aux élus.

Vote : 25 pour
1 abstention

VII – Ouverture d’un poste d’adjoint technique de 2^e classe

Monsieur LE MAIRE :

- propose de modifier comme suit le tableau du personnel :
- Ouverture d’un poste d’adjoint technique de 2^{ème} classe

Ce poste constitue la consolidation d’un agent qui assure le service entretien voirie-propreté et dont le contrat d’accompagnement dans l’emploi est arrivé à échéance et pour lequel aucune reconduction n’est possible.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2008.

Madame GUICHON :

- Précise que l’opposition s’abstiendra, le Maire n’ayant pas changé d’avis quant à sa participation au comité technique paritaire

Vote : 23 pour
3 ne participent pas au vote.

VIII – Nomination d’un « ACFI » (agent chargé de la fonction d’inspection) Convention avec le Centre de Gestion

Monsieur LE MAIRE :

- informe que les collectivités territoriales ont l’obligation de désigner un agent chargé de la fonction d’inspection (ACFI) au sein du comité technique paritaire qui exerce les compétences fixées en matière d’hygiène et de sécurité.

Afin de nous conformer à cette obligation, la collectivité, peut, soit nommer un agent au sein de son personnel, soit passer une convention avec le Centre de Gestion qui dispose d’un ACFI au sein de son service prévention hygiène et sécurité au travail. Cette personne intervient dans la commune pour évaluer le niveau des risques, signaler les problèmes et inviter la commune à les corriger.

Cette seconde solution n’entraîne aucun surcoût pour la collectivité qui adhère déjà obligatoirement à hauteur de 0,12 % de la masse salariale pour la couverture des dépenses de fonctionnement du service préventif hygiène et sécurité du Centre de Gestion. La durée de la convention est de trois ans renouvelable de façon expresse deux mois avant la date d’échéance.

- demande de bien vouloir l’autoriser à signer une convention pour confier au centre de gestion cette mission spécifique.

Monsieur DRIANO :

- demande si cette personne est élue ?

Madame GUICHON :

- demande si cette personne est compétente ?

Monsieur LE MAIRE :

- précise qu'il s'agit d'un professionnel du centre de gestion qui vient s'ajouter à la mission de l'ACMO.

Monsieur GRILLON :

- souligne que cela évite à la commune d'avoir un service sécurité en s'appuyant sur les compétences du centre de gestion.

Monsieur LE MAIRE :

- rappelle que dans le privé c'est un inspecteur du travail qui vient vérifier, mais pas dans le secteur public. Cela paraît donc normal qu'une personne du centre de gestion puisse tenir ce rôle.

Vote : unanimité

IX – Mise en œuvre des mesures salariales dans la fonction publique territoriale

Monsieur LE MAIRE :

- informe qu'une circulaire de la préfecture rappelle aux collectivités la mise en œuvre des trois mesures salariales dans la fonction publique territoriale concernant le pouvoir d'achat des fonctionnaires :

1°) l'extension aux agents de catégorie B du bénéfice de l'indemnisation horaire pour travaux supplémentaires :

- le décret du 19 novembre 2007 permet à l'ensemble des agents de catégorie B et non plus à la seule catégorie C de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, cette indemnisation entrant dans le champ d'application du décret en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat.

2°) la possibilité de demander le rachat de quatre jours de repos travaillés au titre de l'année 2007 :

- les agents titulaires qui bénéficient d'un compte épargne temps peuvent être indemnisés des jours de repos non pris dans la limite de 4 jours par an. Le montant brut forfaitaire d'indemnisation par jour est fixé par catégorie statutaire soit 125 € (catégorie A) 80 € (catégorie B) 65 € (catégorie C)
- pour l'instant, 5 agents possèdent un compte épargne temps

3°) la modification du régime de la bonification indemnitaire pour les agents se trouvant en fin de grade

Les deux premières mesures nécessitent pour leur application une délibération préalable approuvant la mise en application de ces mesures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2008.

- demande de bien vouloir approuver la mise en application de ces mesures.

Monsieur GAUTHIER :

- note que 5 agents bénéficient d'un compte épargne et demande s'il est prévu une extension, ou si cela est lié à un statut.

Monsieur LE MAIRE :

- précise que tous les agents peuvent obtenir un compte épargne temps et que pour l'instant seulement 5 en ont fait la demande.

Monsieur DRIANO :

- demande comment ce système est apprécié du personnel.
- précise qu'il veut bien voter tout ce qui peut aller dans le sens de la satisfaction des intérêts du personnel, mais trouve que 65 € pour une journée de 7 h, c'est peu, cela revient à moins de 10 € de l'heure.

Monsieur LE MAIRE :

- précise qu'il n'y a pas d'obligation pour le salarié, c'est un dispositif légal qu'on doit mettre en place, mais les salariés ne sont pas obligés d'y adhérer.

Madame GUICHON :

- pense que 65 € par jour ne doit pas correspondre au salaire normal d'un agent.

Monsieur LE MAIRE :

- précise que des règles sont imposées et que le montant est fixé par l'Etat.

Monsieur MUNNIER :

- souligne que les $\frac{3}{4}$ des agents prennent leurs congés normalement mais certains préfèrent mettre des jours de congés dans le compte épargne temps afin de les utiliser une autre année pour prendre plus de congés.

Monsieur DRIANO :

- demande ce qu'en pense les représentants du personnel

Monsieur LE MAIRE :

- informe que chacun a son avis sur le sujet, certains considèrent que les congés sont dus et qu'il faut les prendre dans les temps, d'autres pensent que les congés sont dus mais que de pouvoir se les faire payer c'est bien.

Vote : 23 pour
 1 abstention
 2 ne participent pas au vote

X – Adhésion commune d'Allenjoie au SYGAM

Monsieur DALON :

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM),

La commune d'Allenjoie a sollicité par délibération de son conseil municipal du 13 mai 2008 son adhésion au SYGAM.

Le comité syndical du 25 juin 2008 ayant donné son accord pour cette adhésion, il est nécessaire qu'une majorité des deux tiers des communes adhérentes au SYGAM approuve cette décision.

- propose au conseil municipal de donner son accord pour l'adhésion de la commune d'Allenjoie au SYGAM.

Vote : unanimité

XI – Demande de remise gracieuse d'une majoration et de pénalités relatives aux taxes d'urbanisme de l'îlot Flandres

Madame COUR :

- informe qu'IDEHA sollicite la remise gracieuse de la majoration de 5 % (244 €) et des intérêts de retard (44 €), soit la somme totale de 288 € concernant le versement de la taxe d'urbanisme relative à son projet de l'îlot Flandres, et motive sa demande par les éléments suivants :

Ce retard est lié à un différend entre les services de la DDE et IDEHA sur le calcul du montant de cette taxe, puis au retard pris par la DDE pour régulariser la situation et enfin à un adressage postal incorrect des documents relatifs à ce dossier. Ces éléments cumulés ont conduit IDEHA, en toute bonne foi, à dépasser l'échéance de paiement du 12/10/2007.

Dans ces conditions, la bonne foi d'IDEHA ne pouvant être mise en cause, il est proposé de suivre l'avis du comptable du Trésor qui propose la remise gracieuse exceptionnelle de la majoration et des pénalités.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer pour la part revenant à la ville.

Vote : unanimité

XII – Régularisation de cautions sur loyers

Madame COUR :

- demande, afin de régulariser des cautions sur loyers, déposées sur compte d'attente auprès de la Trésorerie respectivement depuis 1993 (2 cautions) et 2002 (1 caution), d'autoriser le Maire à conserver les sommes correspondantes :
 - 2 cautions concernant d'anciennes chambres de stagiaires situées à l'époque au 7 rue de Picardie de 101,22 € et 120 €
 - 1 caution d'un logement communal anciennement situé 35 B rue des Campenottes, d'un montant de 274,40 €.

En effet, ces trois cautions sur loyers concernent d'anciens locataires ayant quitté les appartements qu'ils louaient à la commune. Les états des lieux contradictoires effectués à la sortie de chaque logement, laissant apparaître de nombreuses réparations à la charge du locataire, il avait été décidé à l'époque de ne pas restituer les dites cautions.

Vote : unanimité

XIII – Modification du règlement de la restauration scolaire

Monsieur MUNNIER :

- informe que le changement du fournisseur des repas de la restauration scolaire d'une part et l'ouverture du point de restauration maternelle à Bataille d'autre part, ont nécessité quelques adaptations minimales du règlement de la restauration scolaire.

Le point essentiel consiste en la nécessité pour les parents des élèves fréquentant la restauration scolaire, de signaler la veille avant 14 h l'absence de leur(s) enfant(s).

En effet, la livraison des repas effectuée depuis la Cuisine Centrale de Villersexel, ne permet plus, compte tenu de la durée du trajet, de livrer les repas en temps utile si la commande est passée le matin même.

Ces modifications ou ajouts sont les suivants :

Les enfants sont pris en charge à l'école, après les cours du matin, par des animateurs de l'AOE ou par des ATSEM, les enfants d'âge élémentaire sont conduits en bus sur le site de l'ancien Lycée Professionnel de la Pierre Martin. Les élèves des écoles maternelles Fort-Lachaux et Bataille se rendent à la restauration scolaire Bataille. Les enfants de l'école maternelle Curie bénéficient d'un service de restauration scolaire au sein même de leur école.

Absences :

Toute absence à la restauration scolaire doit être signalée au plus tard la veille avant 14 h :

- ***pour les élèves d'âge élémentaire, les absences devront être signalées à la restauration scolaire rue de Gascogne en contactant le 03.81.32.30.78. Un répondeur est à la disposition des familles lorsque la ligne est occupée***
- ***pour les élèves d'âge maternelle, les absences devront être signalées auprès des ATSEM de chaque école maternelle***

Madame GUICHON :

- signale qu'il est difficile de savoir la veille si l'enfant va être malade le lendemain matin

Monsieur MUNNIER :

- précise que la Cuisine de Villersexel a d'autres organismes à livrer sur la commune et pense que ça ne pénalise pas beaucoup car la première journée, les repas sont facturés.

Monsieur le Maire :

- La cuisine de Villersexel a besoin d'organiser son travail, c'est une cuisine qui fonctionne avec du personnel handicapé, avec beaucoup de produits frais, et dont la qualité est reconnue. Ils nous ont informés qu'ils avaient reçu une lettre spontanée des collégiens pour la qualité des repas qui sont servis.

Vote : 22 pour

4 abstentions

XIV – Motion relative au service minimum d'accueil dans les écoles en cas de grève**Monsieur MUNNIER**

- soumet à l'examen de l'assemblée la motion suivante :

« A l'époque où la mobilisation est très forte dans notre pays pour exiger des moyens pour une école de qualité, la loi du 20 août 2008 instaurant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires dès lors que l'enseignement est interrompu du fait d'une grève, va à l'encontre des missions éducatives des écoles du 1^{er} degré en leur substituant une simple garderie.

En effet, cette loi dispose que les communes doivent organiser l'accueil des élèves lorsque 25 % et plus des enseignants d'une même école sont grévistes.

L'Etat employeur se tourne ainsi vers les communes pour substituer à un service public d'enseignement, un service d'accueil durant lequel aucun enseignement ne sera dispensé, poursuivant sa politique de transfert de charge sur les Collectivités Territoriales.

Or, ces dernières n'ont pas vocation à suppléer aux carences de moyens de l'Education Nationale, l'Etat créant de facto une nouvelle compétence pour les communes sans aucune concertation au préalable avec celles-ci ainsi qu'avec les fédérations de parents d'élèves et les syndicats d'enseignants.

De plus, les communes n'ont pas à s'impliquer dans un conflit qui concerne l'Education Nationale et ses fonctionnaires.

Par ailleurs, au-delà des convictions politiques, il y a la réalité du terrain et le côté sensible que revêt l'encadrement des enfants, qui ne demande pas improvisation mais plutôt sérénité.

En effet, l'encadrement d'enfants est un métier et ne peut être confié aux jardiniers, à la police municipale ou aux agents d'entretien. Les seuls employés communaux qui seraient habilités à le faire sont souvent, à ces heures, affectés à d'autres tâches, ou hors de leur horaire de travail ou tout simplement déclarés également grévistes, ce qui ne manquera pas d'attiser des conflits entre personnels enseignants et collectivités.

Mais, nous nous interrogeons également sur la compatibilité du dispositif d'accueil imposé aux communes avec le respect du principe constitutionnel de libre administration des Collectivités Territoriales avec l'une des déclinaisons de ce principe à savoir : l'attribution de ressources nouvelles déterminées par la loi lorsqu'elles se voient confier une nouvelle compétence, cette loi renforce encore davantage un Etat jacobin au contraire des autres démocraties modernes.

C'est pour l'ensemble de ces raisons, que nous élus de Grand-Charmont, refusons de nous substituer à l'Etat et si celui-ci souhaite instaurer le service minimum, qu'il le fasse sous la responsabilité de ses propres agents sans remettre en cause la liberté communale, d'autant plus que cette loi met en péril le droit de grève. D'autre part, même si elle le souhaitait la ville serait dans l'impossibilité d'assurer cet accueil du fait du surcoût, et engendrerait certainement des tensions entre la commune et les équipes enseignantes, mettant ainsi à mal le partenariat engagé dans divers programmes tels que le Programme de Réussite Educative et le Projet Educatif Local.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale de retirer cette loi et demande à l'Etat d'assurer son rôle de service public.

Cette motion sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, Messieurs les Député et Sénateur de la circonscription du Doubs, Monsieur le Préfet, Madame la Rectrice, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale, l'Association des Maires de France, Messieurs les Présidents des deux fédérations des Parents d'Elèves, Mesdames et Messieurs les Directeurs des Ecoles de la Ville. »

- précise que la ville n'a pas à s'initier dans les grèves de l'Education Nationale et vous propose de manifester notre mécontentement en votant cette motion.

Monsieur LE MAIRE :

- informe que l'Etat souscrirait une assurance au bénéfice des communes en cas de problèmes. C'est une drôle de façon de voir les choses, d'un côté l'Etat demande aux communes de remplacer les enseignants en grève, et d'un autre côté, il souscrit une assurance pour que les communes soient couvertes. Si l'Etat veut remplacer les enseignants qui font grève, c'est à lui de prendre ses dispositions pour les remplacer par des personnes compétentes. Comment voulez-vous qu'une commune travaille avec les enseignants si on les remplace quand ils font grève. Les communes de l'agglomération discutent sur cette motion et on va vers une protestation très large dans le Pays de Montbéliard, voire au niveau national.

Vote : unanimité

XV – Motion contre la privatisation de la Poste

Madame DESLOGES :

- soumet à votre examen la motion suivante :

« La Poste est en danger. La dégradation du service public se poursuit depuis plusieurs années, marquée par le manque de personnels dans les quartiers populaires des villes et la fermeture de bureaux ruraux, ainsi que la transformation du service financier de La Poste en banque postale avec la banalisation du livret A.

Le Gouvernement a maintenant l'intention de privatiser La Poste en en faisant une société anonyme dont le capital sera introduit en bourse.

Cette réforme sonnerait le glas du service public postal, c'est-à-dire de l'un des services publics essentiels à l'exercice réel des droits des citoyens, en l'occurrence du droit à la communication. Nous devons l'empêcher, car nous voulons que ce droit fondamental puisse continuer à s'exercer avec des garanties qu'une gestion privée ne peut apporter.

De quoi s'agit-il concrètement ? De ne pas sacrifier davantage la présence des bureaux de poste dans les zones rurales et les quartiers populaires, partout où l'activité de La Poste ne peut dégager une rentabilité importante. D'améliorer les conditions de distribution du courrier et d'accueil des usagers, et non de les moduler en fonction de l'intérêt financier des zones couvertes. De garantir le prix unique du timbre, de pérenniser la distribution six jours sur sept, supérieure aux obligations européennes. De permettre aux foyers les plus modestes de trouver encore un partenaire bancaire au sein de La Poste, attentif à leur situation.

La privatisation de La Poste ne va pas améliorer la qualité du service rendu, mais au contraire la dégrader et rendre celui-ci beaucoup plus inégalitaire.

Nous nous opposons donc vigoureusement à cette privatisation. Nous demandons que le Gouvernement ouvre un grand débat public sur les missions de La Poste et sur l'amélioration du service rendu aux besoins de la population, ainsi que sur les nouvelles formes de gestion qui permettront de démocratiser les services publics en impliquant davantage les représentants des usagers, des salariés et des élus. »

Madame GUICHON :

- est tout à fait d'accord pour voter cette motion mais demande ce que veut dire « ainsi que la transformation du service financier de La Poste en banque postale avec la banalisation du livret A. »

Monsieur LE MAIRE :

- rappelle que le livret A était réservé jusqu'à présent à la Poste et à la Caisse d'Epargne, maintenant toutes les banques peuvent le proposer.

Madame GUICHON :

- précise que la banque postale est très intéressante pour les surendettés. C'est la seule banque qui les prend.

Vote : unanimité

XVI – Questions diverses

Monsieur DRIANO :

- demande si la ville a fait le bilan sur les festivités du 14 juillet

Monsieur LE MAIRE :

- répond qu'au niveau de la participation du public, la municipalité a été très heureuse, mais déçue par la qualité de la prestation. Le budget consacré pour cette manifestation est le budget d'un feu d'artifices classique avec un peu de musique. Quand la compagnie des bains douches, dont la renommée est acquise grâce au réveillon des bouillons, a proposé de créer quelque chose d'original, différent par rapport à d'autres communes de l'agglomération, la municipalité a donné son accord en pensant avoir quelque chose de très sympathique et on a eu quelque chose de très discutable. Pas sur le fond. L'idée de l'arbre de la liberté avec les ballons blancs, c'était sympathique. La projection qui associe l'ensemble de la population au 14 juillet était un bon concept, de voir des mamans d'origine immigrée, des Mariannes très différentes, cette idée était plaisante sauf que la mise en scène n'était pas à la hauteur. Si le feu d'artifice avait rythmé la projection, cela aurait maintenu les gens en haleine. En plus, l'humidité, la pluie de l'après-midi, ont fait qu'un certain nombre de fusées ont été humides et sont parties en fumigène au moment de la mise à feu. Les personnes qui étaient devant ont vu de la fumée, par contre celles qui étaient aux Fougères et regardaient l'arrière du spectacle, ont vu un feu d'artifices.
- Rappelle que les anciens feux d'artifices ont été supprimés car il y avait moins de 50 personnes qui y assistaient.

Monsieur GRILLON :

- pense que les gens attendent un feu d'artifice traditionnel et dès qu'il est proposé un style différent, ils sont déçus, même si c'était dû en partie à des problèmes d'humidité.

Monsieur LE MAIRE :

- pense que faire quelque chose de différent était possible à condition que les gens voient un feu d'artifice. Le spectacle a duré 40 minutes avec seulement 5 mn de feux d'artifice. Il aurait fallu un spectacle rythmé par des feux d'artifice.
- Souligne que mettre l'ensemble de la population à l'honneur lors d'une projection, était une bonne idée.

Monsieur DRIANO :

- Note que les représentants de la presse locale ont fait des éloges du feu d'artifice.

Monsieur LE MAIRE :

- précise que les articles étaient très élogieux dans l'Est Républicain et plus nuancés dans le Pays. Ce quotidien parlait quelques jours plus tard des événements très intéressants et nouveaux qui s'étaient déroulés dans le pays de Montbéliard et citait Grand-Charmont.

Monsieur GUILLEMET :

- informe que les Bains Douches sont invités en Chine au niveau de l'échange entre l'agglomération du Pays de Montbéliard et certaines villes chinoises. Ils vont faire un spectacle en Chine.

Monsieur GRILLON :

- souligne qu'il n'y a pas de déception quand le spectacle est classique, mais dès qu'on veut faire quelque chose de plus conceptuel, intellectuel, les gens ne voient pas forcément les choses.

Monsieur DRIANO :

- pose une question qui a trait à des aspects de la crise qui se développe actuellement sans augurer de ce qu'elle sera demain. Dès aujourd'hui, en ce qui concerne l'immobilier, elle fait apparaître que beaucoup révisent leurs projets et de même que les particuliers aussi, les taux du crédit semble être révisés.
- A noté lors d'une commission, que la commune avait à court et moyen terme des projets dont certains sont bien engagés, qu'elle a à faire à des promoteurs privés qu'elle est allée chercher assez loin, souhaite savoir si la ville a des éléments qui peuvent laisser prévoir que les projets seront différents, modifiés.

Monsieur GAIFFE :

- Répond qu'aujourd'hui il n'y a pas de retour particulier négatif qui tendrait à reconsidérer les projets actuels. Par contre sur les projets futurs, on est en train de revoir, en fonction de la demande certaines opérations en terme de composition, de typologie d'habitat, afin de toujours se tourner vers de l'habitat plus qualitatif. Il y a un créneau sur de très bons logements, de beaux produits qui respectent les contraintes liées à l'environnement et un créneau pour de la maison individuelle, avec beaucoup de demandes. Actuellement il n'est pas possible de ne pas répondre à ces demandes, cela peut être des leviers intéressants qui pourraient nous permettre de répondre à court terme à ce problème immobilier.

Monsieur DRIANO :

- Précise qu'il ne parle pas de cette préoccupation.
- remarque qu'il y a un manque dramatique de logements. Le Gouvernement n'est pas capable de faire ce qu'il a prétendu vouloir faire. Si en plus, la seule offre qui va être proposée, y compris par des choix communaux, va vers des populations qui ont des moyens, que va-t-il rester, à quoi vont avoir droit ceux qui sont dans le besoin, qui sont sur des listes d'attente et qui vont voir les possibilités s'éloigner. C'est à partir de cette préoccupation-là que je pose la question, si la ville a des éléments.

Monsieur LE MAIRE :

- répond que sur tous les chantiers Néolia, la ville n'a pas d'information sur une remise en cause des projets. Tout ce qui est prévu au niveau du logement social est inchangé. En ce qui concerne le lotissement Francelot, pour des raisons d'équilibre d'opération,

ils vont faire un peu moins de maisons jumelées et mettre quelques lots de maisons individuelles à bâtir.

- Souligne qu'il faut que la ville soit très attentive sur la qualité des logements, sur tout ce qui touche à l'isolation thermique, le niveau d'exigence est en train de monter et sera supérieur dans 5 à 10 ans. Ce n'est pas faire un cadeau aux gens que de livrer des produits à bas prix qui sont mal isolés, qui ne correspondent pas à des normes exigeantes, tout simplement parce que le produit qu'ils achèteront aujourd'hui, dans 10 ans il aura perdu de la valeur.

Madame GUICHON :

- Demande comment sont chauffées les petites maisons de ville.

Monsieur LE MAIRE :

- précise qu'il s'agit d'un chauffage individuel au gaz.
- Souligne qu'au niveau de l'agglomération, il faudrait exiger des organismes logeurs qu'ils restent sur les réseaux chaleur et conditionner la participation de la CAPM à certaines opérations à cette exigence. En développant le chauffage individuel au gaz dans les quartiers d'habitat social et en ne branchant pas les logements nouveaux sur le réseau chaleur, on est en train de réduire la part de logements collectés au réseau chaleur, c'est à dire que le coût de l'énergie va considérablement monter et va vite devenir insupportable pour les locataires. Le but du réseau chaleur c'est d'avoir un chauffage à moindre coût par rapport au chauffage individuel. Il faut absolument, dans le pays de Montbéliard, s'engager sur les chaufferies bois parce que notre région est l'une des plus forestières de France.

Madame GUICHON :

- Souligne qu'il est intéressant de faire appel aux nouvelles technologies HQE mais ces nouveaux logements sont chers et cela ne correspond plus aux du logement social.

Monsieur LE MAIRE :

- rappelle que les organismes logeurs mettent les loyers au taquet, sinon il n'y a pas d'équilibre d'opération, mais si vous regardez comment ont évolué les loyers dans le pays de Montbéliard ces dernières années, il n'y a pas eu de dérive scandaleuse. Là où il y a eu dérive c'est sur les salaires et les prestations sociales qui sont à un niveau très bas.

Une personne du public, autorisée à prendre la parole par le Maire

- demande quel est l'avis du Maire par rapport au développement durable. Il y a d'autres énergies que le bois : l'énergie solaire par exemple.

Monsieur SOMMER :

- souligne que cela pas contradictoire, on peut très bien utiliser le chauffage solaire et le chauffage au bois. Aujourd'hui les forêts ne sont pas suffisamment exploitées.
- Informe qu'à la compostière de Vieux-Charmont, une partie du compost est donnée car elle n'est pas commercialisée. Est-ce que ce broyat ne pourrait pas être utilisé pour

chauffer ? Autre exemple, l'herbe non ramassée par la DDE lors de l'entretien des voiries, ne pourrait-elle pas être mise dans des composteurs qui permettent de capter le méthane, qui pourrait ensuite être utilisé pour le chauffage. Il y a des solutions pour trouver de l'énergie qui coûte moins chère et qui permettent de ne pas abîmer la planète.

Séance levée à 21 h 05